



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Mercredi 18 décembre 2024

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024	3
2) URBANISME	3
a) Point sur l'avancement du PLUI avec Alain Delarbre.....	3
b) Première lecture sur le PLUI de la Sologne des Rivières pour avis à rendre avant le 18 février 2025.....	4
c) Avis sur le résumé non technique du projet de parc solaire de Grande Sologne à Veilleins	4
3) BUDGET - FINANCES	5
a) Décisions budgétaires modificatives.....	5
b) Refacturation aux communes membres des prestations du GIP Recia, dans le cadre de la convention de groupement de commande établie entre la CCSE et les communes.	6
c) Subvention au budget du CIAS	7
d) Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025	7
4) RESSOURCES HUMAINES.....	9
Adhésion au contrat groupe pour la convention de participation à la Prévoyance des agents.	9
5) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	10
a) Adhésion au déploiement de l'orthophotoplan développé par la Région et le Département de Loir-et-Cher 10	
b) Pacte territorial.....	10
c) Indexation des loyers du pôle de santé de Neung-sur-Beuvron.....	11
d) Fonds de concours La Ferté-Beauharnais	11
e) Fonds de concours Yvoy-le-Marron.....	11
6) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES	12
ANNEXES	14

APPEL

Membres en exercice : 27 conseillers + 2 suppléants

Michel Buffet,	Joëlle Andreoletti,
Evelyne Foucher,	Grégory Luneau,
Dominique Gardy,	Marielle Lelait,
Jean-Pierre Guémon,	Christian Léonard,
Laurence Lassus,	Alain Chauvet,
Eric Fassot,	Christine Javary,
Rachel Griveau (suppléante),	Daniel Borysko,
Agnès Thibault,	François d'Espinay-Saint-Luc,
Jean-Pierre Amoureux,	Jean-Michel Mardon (suppléant)
Philippe Agulhon,	Nicolas Deguine,
Pascal Lieuve,	Martine Ruet,
Eric Morand,	Hubert Chevallier,
Hubert Azemard,	Dominique Herpin,
Guillaume Giot,	Daniel Lombardi,
	Olivier Brunetaud.

Nombre de membres Présents : 20

Suffrages exprimés : 25

Présents :

Michel BUFFET, Dominique GARDY, Jean-Pierre GUEMON, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Eric MORAND, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Grégory LUNEAU, Marielle LELAIT, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François d'ESPINAY-SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI.

Excusés : Evelyne FOUCHER, Laurence LASSUS, Eric FASSOT, Pascal LIEUVE, Christian LEONARD, Martine RUET, Olivier BRUNETAUD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Evelyne FOUCHER donne pouvoir à Michel BUFFET, Laurence LASSUS donne pouvoir à Jean-Pierre GUEMON, Pascal LIEUVE donne pouvoir à Philippe AGULHON, Christian LEONARD donne pouvoir à Christine JAVARY, Martine RUET donne pouvoir à Nicolas DEGUINE.

Désignation d'un secrétaire de séance : Daniel BORYSKO

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) URBANISME

a) Point sur l'avancement du PLUI avec Alain Delarbre

Alain Delarbre fait le point sur l'avancement de l'élaboration du PLUI.

La DDT demande à la CCSE d'analyser les zones de compensation au regard des critères de la loi ALUR de 2014, concernant les zones en extension.

La compensation signifie de prévoir à la restitution, à surface équivalente ou plus, des zones à la nature, en face des extensions réalisées.

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact ont été démarrés par le Bureau d'études Thema.

La mise à jour du règlement est en cours, intégrant les éléments de programmation pour les zones OAP et un document de synthèse de compensation (éviter- réduire – compenser).

Ensemble des pièces techniques du PLUI élaborées pour la fin de l'année.

Nouvelle évaluation du diagnostic à réaliser également : le BE en cours de rédaction du rapport de présentation sur la stratégie de développement.

Alain précise également 2 points importants :

Une fois que les pièces seront établies par le Bureau d'études, le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées début janvier, pour avoir leurs observations et organiser une réunion publique prévue fin février et dans la perspective d'obtenir un arrêt de PLUI pour fin mars 2025.

Les conseils municipaux auront donc à se prononcer avant le 15 mars 2025.

b) Première lecture sur le PLUI de la Sologne des Rivières pour avis à rendre avant le 18 février 2025.

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse : <https://gofile.me/7uP4p/cuErRzIq5>

Alain n'a pas perçu d'incohérence latente. La consommation d'espace peut poser problème par rapport aux prescriptions du SCOT et à la répartition pour les autres EPCI.

Le SCOT est très précis sur les consommations d'espaces. En revanche, le foncier réservé aux équipements et les loisirs n'établit pas de règle clairement définie.

Alain va voir cette part réservée pour les équipements et les loisirs pour le PLUI de la Sologne des Rivières.

Le document pourrait nécessiter une concertation entre les élus du Pays, avant la date limite du 18 février 2025.

Alain fournira une synthèse d'analyse du dossier pour le 15 janvier.

La question suivante est posée :

Quelle compensation est prévue dans le PLUI de la Sologne des Rivières ?

A priori, l'EPCI semble ne pas prévoir de compensation. Le dossier est transmis à notre Bureau d'études pour analyser plus finement le dossier.

c) Avis sur le résumé non technique du projet de parc solaire de Grande Sologne à Veilleins

DELIBERATION

La Présidente explique que dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création du parc solaire de la Grande Sologne sur le territoire de la commune de Veilleins, l'avis du conseil communautaire est requis.

Le projet représente une douzaine d'hectares de panneaux photovoltaïques, pour environ 10 Mégawatts de production.

Le terrain concerné n'est pas agricole et n'est plus cultivé depuis plusieurs années. Il présente des parcelles peu visibles depuis les voiries publiques, un faible potentiel agronomique et ne contribuant plus à l'activité agricole du territoire. Le milieu a vocation à se refermer d'ici quelques années.

La recette annuelle attendue pour la Communauté de communes serait d'environ 10 000€.

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Veilleins en date du 25 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-12-03-00001 du 3 décembre 2024 d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit « La Côtière » sur la commune de Veilleins entre le 23 décembre 2024 et le 23 janvier 2025,

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Veilleins.

Guillaume GIOT ne se prononce pas favorablement à ce projet. Il précise que ce type de projet a un impact écologique, avec anthropisation, donc dénaturation et artificialisation des sols. Nous n'avons aucune visibilité sur l'avenir de ces équipements et leurs démantèlements à prévoir à moyen terme. Guillaume Giot n'apporte pas beaucoup de crédit à ce type de projet.

Il rappelle par ailleurs qu'il est pour le solaire sur des sites déjà artificialisées, mais pas sur des prairies naturelles.

Grégory LUNEAU précise que ce type de projet engendre la création d'électricité chère à une époque où les consommateurs sont « étouffés », alors que nos industries souffrent d'une compétitivité déclinante également, et qui va à l'encontre de nos intérêts généraux.

Le solaire apporte une énergie abondante à des périodes où on en a le moins besoin (périodes d'ensoleillement). EDF pour déstocker son électricité, brade sa production à moins d'1€/Kw, faute de pouvoir stocker l'énergie.

A 8 suffrages exprimés CONTRE, et 15 suffrages exprimés en ABSTENTION, le Conseil communautaire s'abstient.

3) BUDGET - FINANCES

a) Décisions budgétaires modificatives

❖ Budget principal de la Communauté de communes - DM 2

DELIBERATION

L'EDET (Etat mensuel détaillé de l'avance) est transmis par la DGFIP chaque mois afin qu'il soit enregistré comptablement en recettes.

En mars 2024, des sommes en rôle supplémentaire sont apparues en négatif sur cet état à hauteur de 9 424€.

La trésorerie nous indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de régulariser ses sommes par mandat administratif, il est donc nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°2		TOTAL BP 2024 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
014	73951 - Fraction comp. TFPB et taxe d'hab. sur les résid.princ.	- €		7 435,00 €		7 435,00 €	
014	73952 - Fraction compensatoire de la CVAE	- €		1 989,00 €		1 989,00 €	
65	657382 - Subv de fonctionnement aux organismes publics divers	33 000,00 €		- 9 424,00 €		23 576,00 €	

A l'unanimité des personnes publiques et représentées, la Décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal de la CCSE est approuvée.

❖ Budget principal de la Communauté de communes - DM 3

DELIBERATION

Les cotisations aux caisses de retraite (IRCANTEC et CNRACL) ayant été supérieures aux prévisions budgétaires, il est préférable d'augmenter les crédits afin d'honorer d'éventuels paiements avant la fin de l'exercice en cas de besoin de la manière suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°3		TOTAL BP 2024 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
011	617 - Etudes et recherches	109 200,00 €		- 9 000,00 €		100 200,00 €	
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	44 000,00 €		9 000,00 €		53 000,00 €	

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, la Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la CCSE est approuvée.

❖ **Budget annexe Pôle de santé – DM 3**

DELIBERATION

Il a été convenu que les frais de nettoyage du pôle de santé de Dhuizon, suite à son ouverture le 1^{er} septembre, seraient pris en charge par le budget annexe du pôle de santé.

Un contrat a été passé avec l'entreprise de nettoyage ATMOS Propreté à hauteur de 1 261,20€ TTC par mois, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Pour permettre le paiement des prestations réalisées, il est nécessaire de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°3		TOTAL BP 2024 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	4 300,00 €		3 790,00 €		8 090,00 €	
74	74751 - GFP de rattachement		496 645,86 €		3 790,00 €		500 435,86 €

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, la Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la CCSE est approuvée.

b) Refacturation aux communes membres des prestations du GIP Recia, dans le cadre de la convention de groupement de commande établie entre la CCSE et les communes.

DELIBERATION

Dans le cadre des conventions E-Administration et DPO signées avec le GIP RECIA depuis 2019, il est convenu que la Communauté de communes porte un groupement mutualisé, bénéficiant à l'ensemble des communes de notre EPCI.

La notification des contributions respectives s'établit tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom de la collectivité	Nb d'habitants	Adhésion 2024	Contribution au socle de base E Administration Année 2024	Contribution au socle de base E Administration Année 2024 - A refacturer aux communes	Contribution DPO de base Année 2024	Contribution DPO à refacturer avec -10% - Année 2024	Total à refacturer aux communes pour 2024
CC	12	200	4 260,00 €	3 834,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €	6 284,00 €
La Ferté Beauharnais	515		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
La Marolle en Sologne	410		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Dhuizon	1248		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Millancay	761		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Montrieux en sologne	671		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Saint Viâtre	1261		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Veilleins	157		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Vernou en sologne	613		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Villeny	486		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Yvoy le Marron	624		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Neung sur Beuvron	1222		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Marcilly en gault	743		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
TOTAL AVEC CC		200,00 €	9 996,00 €	8 996,40 €	13 000,00 €	11 700,00 €	20 896,40 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette répartition et la refacturation par la communauté de communes des montants dus à chacune des communes membres.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, la répartition et la refacturation des prestations du GIP Recia aux communes, sont approuvées.

c) Subvention au budget du CIAS

DELIBERATION

Afin d'équilibrer le budget du CIAS englobant notamment les dépenses suivantes en fonctionnement :

- participation à hauteur de 5% du salaire du directeur de l'EHPAD de l'Orée des Pins dans le cadre de ses fonctions de directeur du CIAS (4 702.64€) ;
- l'amortissement des triporteurs achetés en 2023 pour l'Ehpad (3 754.25€) ;

Une subvention versée par la Communauté de communes est nécessaire à hauteur de 8 500€.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, la proposition de subvention au CIAS est approuvée.

d) Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025

DELIBERATION

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025
Communauté de communes - Ecoparc - Relais Services Publics - Pôle de santé

Budget principal COMMUNAUTE DE COMMUNES - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2024	1/4 du montant alloué en 2024
20	Immobilisations incorporelles	109 040,30 €	27 260,08 €
204	Subventions d'équipement versées	455 418,01 €	113 854,50 €
21	Immobilisations corporelles	360 512,80 €	90 128,20 €
23	Immobilisations en cours	2 437 538,48 €	609 384,62 €
S/Total 1			840 627,40 €

Budget annexe ECOPARC - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2024	1/4 du montant alloué en 2024
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 000,00 €	2 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 001,00 €	1 500,25 €
21	Immobilisations corporelles	23 618,60 €	5 904,65 €
23	Immobilisations en cours	11 264,40 €	2 816,10 €
S/Total 1			12 971,00 €

Budget annexe RELAIS SERVICES PUBLICS - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2024	1/4 du montant alloué en 2024
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	67 039,45 €	16 759,86 €
S/Total 1			17 259,86 €

Budget annexe POLE DE SANTE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2024	1/4 du montant alloué en 2024
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 000,00 €	10 250,00 €
23	Immobilisations en cours	1 304 711,23 €	326 177,81 €
S/Total 1			336 927,81 €

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les montants alloués aux quarts de crédits en investissement sur le budget 2025, pour le budget principal, le budget annexe Développement économique Ecoparc, le budget annexe Relais des services au public et le budget annexe Pôle de Santé, sont approuvés.

4) RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe pour la convention de participation à la Prévoyance des agents.

DELIBERATION

Depuis le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont tenus de participer à la protection sociale de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics doivent ainsi participer à la garantie Prévoyance de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics seront tenus de participer à la garantie Santé de leurs agents.

Pour assurer une mutualisation de ces dépenses, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher se sont associés pour lancer une procédure de mise en concurrence et pour conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance, avec le groupement Territoria Mutuelle / Alternative Courtage, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les collectivités locales rattachées à ces centres de gestion peuvent se rattacher à cette convention de participation pour bénéficier des tarifs mutualisés proposés par ce groupement d'assurance.

Il est proposé de participer à cette garantie jusqu'à 20 € par agent et par mois proratisé au temps de travail effectif de l'agent.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 75 € (une seule échéance) et les frais annuels de gestion s'élèvent à 40 € pour la Communauté de communes.

Le projet de convention est annexé à cette note de synthèse, ainsi que le projet de délibération.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil communautaire décide :

- *D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;*
- *D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes de la Sologne des Étangs et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,*
- *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*
- *D'instituer, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.*

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 €, par agent,
Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2025.*

- *De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*
- *De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,*
- *De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *D'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.*

5) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Adhésion au déploiement de l'orthophotoplan développé par la Région et le Département de Loir-et-Cher

DELIBERATION

L'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'art. 7 de l'arrêté du 15 février 2012 à partir du 1^{er} janvier 2016 ont été renforcés par la loi anti-endommagement des réseaux, qui impose un relevé à grande échelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'orthophotoplan permet une définition à 5 cm des réseaux et des reliefs (très haute résolution) y compris en milieu rural.

Une gouvernance partagée est proposée par la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et le GIP Recia, pour déployer cet outil sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ce déploiement mutualisé, une participation des EPCI est demandée. Celle-ci est calculée en fonction de 2 critères : population et surface du territoire concerné.

Le coût de participation pour la CCSE s'élève donc à 5 100 €, étalés sur 3 échéances :

- 1^{er} trimestre 2025 : 2 550 €,
- 1^{er} trimestre 2026 : 1 530 €,
- Solde : 1 020 €.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion au déploiement de l'orthophotoplan très haute définition, proposé par le groupement constitué de la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et le GIP Recia,

APPROUVE les montants des échéances proposées en 2025, 2026 et le solde.

AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Philippe Agulhon précise qu'il veut bien suivre l'opération de déploiement de l'orthophotoplan.

b) Pacte territorial

POINT D'INFORMATION

La présentation faite par les services de l'Etat lors de la conférence des maires du 10 décembre, est jointe à cette note de synthèse.

La Préfecture propose aux EPCI n'ayant pas encore mis en place un service public de la rénovation de l'habitat, la contractualisation d'un pacte territorial, permettant le développement de cet outil.

Actuellement, l'ADIL intervient sur les territoires qui n'ont pas encore déployé de service de rénovation de l'habitat au bénéfice des ménages les plus défavorisés.

Ce service comprend un volet autonomie, permettant d'aider les personnes dans leurs travaux d'adaptation de leur logement pour favoriser un maintien à domicile, et un volet énergie, permettant aux ménages modestes à très modestes de diminuer leurs factures d'énergie.

Depuis 2022, sur le territoire de la CCSE, pour le volet autonomie, 11 ménages très modestes et 1 ménage modeste ont été aidés.

Sur le volet énergie, 6 ménages ont été aidés.

La contractualisation proposée par l'Etat a pour objectif d'assurer la continuité des financements du service existant et de poursuivre le déploiement de ce service avec des modalités adaptées.

Après échanges avec les services de la DDT, l'ADIL pourra continuer d'assurer un service d'accompagnement des bénéficiaires, mais devra rechercher des financements FEDER et aura 20% du service à prendre en charge, alors que ce montant était jusqu'alors assuré par l'Etat.

L'Etat et l'ADIL demandent que les collectivités bénéficiaires puissent prendre en charge ces 20% restant pour ce service.

Au regard du nombre de bénéficiaires de l'accompagnement à la rénovation de l'habitat, une réflexion à l'échelle du Pays sera engagée pour aller vers le maintien de ce service.

c) Indexation des loyers du pôle de santé de Neung-sur-Beuvron

DELIBERATION

En date du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire avait décidé que la clause d'indexation annuelle des baux des professionnels de santé du pôle de Neung-sur-Beuvron serait supprimée.

Au vu de l'augmentation des coûts d'énergies et de charges d'une part, et des faibles montants de loyers appliqués en faveur des professionnels de santé d'autre part, il est proposé que cette clause soit à nouveau appliquée, avec un effet à la date anniversaire de chaque bail, pour l'ensemble des professionnels de santé qui occupent des locaux au pôle de Neung-sur-Beuvron et ses annexes.

L'indice pris en compte est l'indice de loyer des activités tertiaires (ILAT).

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire :

DECIDE *d'appliquer à nouveau l'indexation des loyers pour les baux établis au pôle de santé de Neung-sur-Beuvron et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2025,*

AUTORISE *la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.*

d) Fonds de concours La Ferté-Beauharnais

DELIBERATION

La commune de La Ferté-Beauharnais a réalisé des travaux de voirie sur le rue Bernard Auger.
Les travaux s'établissent à 145 117,24 € HT.

Le montant des subventions obtenues s'élève à 39 169 €.

La commune ayant déjà bénéficié de fonds de concours, elle demande à obtenir le solde de son enveloppe disponible, soit 23 789 €.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire :

APPROUVE *le versement de 23 789 € à la commune de la Ferté-Beauharnais au titre de son solde de fonds de concours, dans le cadre des travaux de voirie réalisés rue Bernard Auger,*

AUTORISE *la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.*

e) Fonds de concours Yvoy-le-Marron

DELIBERATION

Le montant des travaux de voirie pour la route de Vouzon s'élève à 611 611,15 € HT.

Le montant des subventions obtenues est de 175 761,91 €.

La commune ayant déjà obtenu un fonds de concours en 2022, elle demande à obtenir le solde de son enveloppe disponible, soit 36 625 €.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement de 36 625 € à la commune d'Yvoy-le-Marron au titre de son solde de fonds de concours, dans le cadre des travaux de voirie réalisés Route de Vouzon,
AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Les fonds de concours restants à percevoir à ce jour est le suivant :

communes	1ères demandes		solde à percevoir
	date	montants déjà versés	
Marcilly-en-Gault	17/01/2024	7 631,11 €	92 368,89 €
La Marolle-en-Sologne	2018 et 2024	51 986,00 €	48 014,00 €
Veilleins	2023	51 500,00 €	48 500,00 €
Montrieux-en-Sologne	2022 et 2023	42 259,54 €	57 740,46 €
		153 376,65 €	246 623,35 €

6) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Philippe Agulhon explique qu'il a assisté à une réunion le 10 décembre dernier avec le Préfet et les 2 sous-préfets, à destination des entreprises du territoire.

L'objectif était de faire connaître aux entreprises d'être alertés par des indices donnant des signaux de difficultés potentielles, qu'elles doivent l'indiquer aux services de l'Etat.

Étaient également 2 agriculteurs qui ont réellement sonné l'alarme quant à leurs situations financières et pour les années à venir.

L'idée était d'inciter les entreprises à alerter dès que possible en toute confidentialité.

La plaquette sera diffusée auprès des communes et de toutes les entreprises du territoire.

François d'Espinay Saint-Luc explique que de nouvelles taxations relatives aux ordures ménagères vont intervenir, notamment auprès des entreprises qui sont de gros producteurs de déchets, pour les faire payer (environ 120 entreprises sur le territoire du SIEOM), mais également les établissements de santé et les collectivités, qui devront payer.

Agnès Thibault rappelle qu'avec le changement de Gouvernement récent, la loi sur le transfert de la compétence eau et assainissement est toujours d'actualité.

Lu et approuvé, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Daniel BORYSKO



La Présidente

Agnès THIBAUT



Calendrier communautaire

Calendrier des assemblées pour le 1^{er} semestre 2025

Assemblées	dates	heures
conseils communautaires	mercredi 12 février 2025	19h
	mercredi 26 mars 2025	
	mercredi 9 avril 2025	
	mercredi 21 mai 2025	
	mercredi 9 juillet 2025	
commission des finances	mardi 18 mars 2025	19h
conférences des maires	mardi 4 février 2025	18h
	mardi 1 avril 2025	
	mardi 13 mai 2025	
	mardi 1 juillet 2025	

Séance close à 20h40

ANNEXES

- **Annexe 1 : Résumé non technique du projet de parc solaire de Veilleins**
- **Annexe 2 : Projet de convention et projet de délibération relatifs à l'adhésion au contrat groupe pour la participation à la Prévoyance des agents**
- **Annexe 3 : Présentation de l'orthophotoplan très haute définition du 25 octobre 2024**
- **Annexe 4 : Présentation du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov',**
- **Annexe 5 : copie de la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020, actant la suppression de la clause d'indexation sur les loyers du pôle de santé de Neung-sur-Beuvron,**
- **Annexe 6 : pièces relatives à la demande de fonds de concours de La Ferté-Beauharnais,**
- **Annexe 7 : pièces relatives à la demande de fonds de concours d'Yvoy-le-Marron.**